

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 38.- TOUR DE LA PROVINCE DE LIEGE 2018 - Etape de Verviers (16 juillet 2018) - Convention - Adoption.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a souhaité accueillir sur son territoire une étape du tour de la province de Liège en 2018, en inscrivant notamment en dépenses à son budget annuel une somme de 2.500,00 € sous l'allocation 764/12402-48;

Considérant que l'A.S.B.L. "Union Cycliste de Seraing" organisatrice de cette épreuve cycliste, a transmis à la Ville une convention reprise en annexe décrivant les devoirs et obligations respectifs;

Considérant que la Ville souhaite voir perdurer l'accueil du cyclisme sur son territoire grâce à des épreuves de renom;

Vu la décision du Collège communal, en date du 13 avril 2018, de proposer au Conseil communal d'adopter le projet de convention liant la Ville et l'A.S.B.L. "Union Cycliste de Seraing";

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Sports-Vie associative-Ecole de Devoirs" en sa séance du 24 avril 2018;

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention à conclure entre la Ville et l'A.S.B.L. "Union Cycliste de Seraing" en vue d'assurer l'organisation de la première étape du tour de la province de Liège, le 16 juillet 2018 (voir annexe);

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. susvisée et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIF A L'ACCUEIL D'UNE ETAPE EN LIGNE DU**

DEPART « TOUR DE LA PROVINCE DE LIEGE 2018 »

à « VERVIERS - 16-07-2018

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, l'ASBL « Union Cycliste de Seraing » représentée par Messieurs DELBOVIER Robert, Président UCSERAING et Freddy LAROY, Secrétaire, organisateur du Tour, ci-après dénommée « l'Organisateur »

Et d'autre part, la Commune **-VERVIERS-** organisatrice d'une étape du Tour de la Province de Liège, dénommée « le Tour », représentée par le Bourgmestre et le Directeur général, ci-après, dénommée la « Commune »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CHAPITRE 1 : Réunions préparatoires.

ARTICLE 1 :

La Commune a l'obligation d'organiser, dans le courant du mois d'avril/ou mai, sur son territoire, une réunion entre l'organisateur, les représentants communaux (échevin responsable , travaux , matériel etc) ,et la zone de police concernée.

ARTICLE 2 :

La Commune a l'obligation d'être présente ou de se faire représenter à toutes autres réunions préparatoires organisées.

CHAPITRE 2 : Locaux. A partir de 7h30

ARTICLE 3 :

Dans le cas de commune de départ devons être prévu ; une salle dans laquelle pourrons être organisées les opérations d'inscriptions des équipes, du secrétariat , ainsi que de la remise des différents documents à la caravane du TPL , signaleurs , chauffeurs etc (10 tables av chaises et alimentation électrique)

Un endroit qui peut aussi être dans la salle pour le Briefing des équipes 10h30 et de la sécurité à 11h30 devra être aménagé (4 Tables ,50 chaises)

Un endroit prévu pour la signature et présentation des équipes (tonnelle par organisation avec sonorisation)

Des vestiaires, équipés de douches réservées aux participants

Après l'arrivée un local « RLVB » réservé pour classement d'étape et secrétariat (Peut être le même local que pour les opérations de départ) ,

Une photocopieuse performante (fourniture possible aussi par organisateur)

Un local « Contrôle médical » comportant : évier, une table, 4 chaises

Ces différents locaux seront identifiés par des affichettes surtout le contrôle médical

ARTICLE 4 :

La Commune prévoira un lieu de parking réservé aux véhicules de l'organisateur et des équipes participantes (minimum 110 véhicules)

CHAPITRE 3 : Le site d'arrivée**ARTICLE 5 :**

Sur le site de l'arrivée, la Commune est tenue de prévoir :

- 1) L'installation de barrières de type « NADAR » minimum 100 mètres avant la ligne et 50 mètres minimum après,
L'installation devra être terminée 4 heures minimum avant l'heure de départ de l'épreuve
Les barrières seront libres de toute publicité,
- 2) Le traçage et montage de la ligne d'arrivée sera effectuer par l'équipe technique de l'organisateur, à partir de 8h00
- 3) L'installation d'une arrivée de courant destinée notamment à l'amplification sonore et à la photo-finish.(max 10 amp) prise électrique normale suffisante
- 4) Un emplacement de +où- 18m sur 5m sera prévu près de la ligne d'arrivée pour l'installation du camion podium , photo finish et transpondeur

ARTICLE 6 :

Tous les frais afférant à l'application des obligations prévues aux articles 1, et 3 de la présente convention sont à charge de la Commune, notamment la prise en charge des frais énergétiques (eau, électricité) ainsi que les contrats de sécurité (AIB Vincotte ou autres) si installation coffret forain (facultatif et rare)

ARTICLE 7 :

La Commune prévoira 6 bouquets de fleurs qui seront remis après l'arrivée de l'étape aux coureurs lauréats selon un protocole arrêté par l'Organisateur.la remise au vainqueur de l'étape d'une coupe de la commune est aussi la bienvenue

L'organisation de la remise des maillots et des trophées qui se déroulera sur le podium officiel sera régenté par l'organisateur de l'épreuve cad
Vainqueur d'étape : Bourgmestre où échevin des sports
Maillots distinctifs : représentants de la Province, communes et sponsors

CHAPITRE 4 : Circuits locaux**ARTICLE 8 :**

Lors du dernier circuit local, les voitures techniques des équipes participantes ne peuvent franchir la ligne d'arrivée. Seul les voitures avec laisser passer spécial le pourront

La Commune avec l'organisateur est impérativement tenue de prévoir une déviation pour ces voitures à l'approche de la ligne d'arrivée, avec une signalisation précise.(prévus par organisateur et commune)

A chaque carrefours si circuits locaux, la Commune organisera la présence et le placement de signaleurs fixes

La circulation dans le sens contraire de la course sera interdite, par arrêté de police ainsi que le stationnement sur la voie publique

Seuls les véhicules munis d'un Laissez-passer fourni par l'Organisateur seront autorisés à circuler dans le sens de la course.

ARTICLE 9 :

Lorsque le circuit local est tracé sur le territoire de plusieurs zones de police, la Commune est responsable des contacts, de la coordination entre les diverses zones de police concernées et du placement des signaleurs.

Les signaleurs seront placés aux carrefours non pris par la police et suivant les disponibilités de la commune en bénévoles

CHAPITRE 5 : Réception**ARTICLE 10 :**

Après l'arrivée de l'étape, la Commune organisera, à ses frais, une petite réception au cours de laquelle une collation, dont elle détermine l'ordonnancement, sera servie aux membres de la Caravane du Tour (60 personnes maximum).

Il sera aussi prévu dans le local du secrétariat après l'arrivée pendant la réalisation des divers classements par les officiels et délégués, une boisson ainsi qu'une petite collation, ceux-ci ne pouvant se libérer pour la partie académique prévue vers 17h15

CHAPITRE 6 : Divers**ARTICLE 11 :**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant de la présente convention.

Tout litige concernant les obligations nées des dispositions contractuelles présentes sera, si possible, réglé de commun accord dans l'esprit des dispositions de la présente convention.

A défaut, les tribunaux de Liège seront les seuls compétents.

ARTICLE 12 :

Tout ajout, retrait ou modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait à _____, le _____,

en double exemplaire, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui étant destiné.

Pour la Commune « VERVIERS »

Pour le « Tour »

Le Bourgmestre -- Le Directeur général

Le Président de L'organisation